



Bassin de rétention et servitude

Par **Visiteur131681**, le **25/03/2024** à **13:52**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si il est possible d'installer un bassin de rétention d'eau (5m3) sur une servitude de passage au profit d'une autre parcelle ?

Deux regards et une grille d'évacuation seraient visibles.

A défaut, à qui dois-je m'adresser ? Notaire ? Géomètre ? Autre ?

Par avance, je vous remercie pour vos réponses.

Par **Karpov11**, le **25/03/2024** à **15:10**

Bonjour,

Si votre installation ne fait en aucune façon obstacle à l'exercice de la servitude de passage, je pense que c'est possible mais attention ce n'est que mon avis.

Article 701 du Code civil: "*Le propriétaire du fonds débiteur de la servitude ne peut rien faire qui tende à en diminuer l'usage, ou à le rendre plus incommode.*"

Cordialement

Par **youris**, le **25/03/2024** à **18:05**

visiteur131681,

je suppose que vous êtes le fonds servant propriétaire du terrain sur lequel passe cette servitude.

Même en présence d'une servitude, vous conservez vos droits sur votre terrain, vous pouvez donc aménager

vos bassins de rétention en prévenant le fonds dominant de vos futurs travaux qui ne doivent rendre plus incommode le droit de passage pour le fonds dominant.

salutations